

Note de synthèse Conseil communautaire

**Jeudi 17 décembre 2020 à 19 h 00 à JOIGNY
Salons de l'Hôtel de Ville**

I) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX des séances du 28 septembre 2020 et du 19 novembre 2020

II) ADMINISTRATION GENERALE

2.1) Autorisation de signer la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s KANGOUROU (CAF + CD 89)

Le relais accueille les parents et futurs parents de jeunes enfants, les assistants(es) maternels(les), les candidats(es) à l'agrément, les enfants accompagnés de leurs parents ou de leur assistant(e) maternel(le) et les intervenants de la garde à domicile.

Le relais est un lieu gratuit de rencontres, d'échanges, d'information au service des assistants(es) maternels(les), des enfants et des parents. Il participe à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

La convention partenariale d'objectifs et de cofinancement entre le conseil départemental, la caisse d'allocations familiales et la CCJ a pour objet de définir les objectifs et le financement du RAM pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022.

Afin de bénéficier du financement de la CAF et du conseil départemental sur la période précitée, il est nécessaire de renouveler la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s KANGOUROU avec la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne et le Département de l'Yonne, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s KANGOUROU ci-jointe,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer ladite convention et toute autre pièce administrative relative à ce dossier.

2.2) Adoption du règlement intérieur de la tenue des assemblées délibérantes de la CCJ

Les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Jovinien a été installé le 15 juillet 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la communauté de communes du Jovinien tel qu'il figure en pièce jointe

- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce règlement intérieur.

III) URBANISME

3.1)Renouvellement urbain - Complément d'étude pré-opérationnelle d'OPAH/PIG et OPAH-RU sur le parc d'habitat privé de la Communauté de Communes du Jovinien

Afin d'autoriser la mise en place des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé (*) et surtout de les subventionner, l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) demande à la Communauté de Communes du Jovinien des compléments à l'étude pré-opérationnelle pour le renouvellement urbain réalisée en 2016, notamment afin de compléter des éléments de diagnostic et de calibrer les dispositifs. Une consultation est en cours jusqu'au 7/12/20 afin de retenir un prestataire pour cette mission, cela permettra d'ajuster le plan de financement lors du Conseil communautaire, le montant de cette étude complémentaire étant pour le moment estimé à 50 000 €.

Toutefois l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) s'engage à financer 50 % du montant de l'étude complémentaire, 30 % seront également financés dans le cadre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Le reste à charge pour la collectivité sera partagé entre la Communauté de Communes du Jovinien et la Ville de Joigny.

La délibération vise à lancer l'étude complémentaire, demander les subventions associées, valider le plan de financement et inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

(*) un programme d'intérêt général (PIG) ou une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire communautaire ; un dispositif renforcé sur le centre ancien : une opération programmée d'amélioration de l'habitat comprenant un volet renouvellement urbain (OPAH-RU).

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ACCEPTER** le plan de financement,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'engagement de ce complément d'étude et de son suivi.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions, conformément au plan de financement.
- **DE DIRE** que les participations respectives des deux collectivités (Ville de Joigny et Communauté de Communes du Jovinien) seront déterminées par convention entre les deux collectivités.

3.2)Renouvellement urbain - demande de subvention pour le poste de chef de projet pour l'habitat privé

Lors des séances de septembre, le Conseil communautaire et le Conseil municipal de Joigny ont adopté la mise à la disposition de la Communauté de Communes du Jovinien d'un agent de la ville de Joigny afin d'assurer les missions de « chargée de mission » sur l'habitat privé.

Pour rappel, ce poste est subventionné par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) et par l'Etat dans le cadre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

La Communauté de Communes du Jovinien peut solliciter des subventions dans le cadre du FNADT et de l'ANAH comme suit :

- Pendant une année par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à hauteur de 50 % de la rémunération de l'agent (net + cotisations salariales et patronales) avec un plafond de 80 000 €/an.

- Pendant trois années par l'Etat au titre de la F.N.A.D.T. pour un montant total de 105 000 € sur les trois années (plafonné à hauteur de 40 % de ce montant par année).
Le total des deux subventions ne pourra pas dépasser 80 % de la rémunération de l'agent.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ACCEPTER** le plan de financement précité,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **D'AUTORISER** le Président à demander ces subventions.
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3.3) Habitat – signature d'une convention avec la Fondation du patrimoine pour favoriser la mise en œuvre du fonds façades

Actuellement la prime communautaire d'aide au ravalement de façades permet d'accompagner des projets de ravalement de façades sur le territoire de la CCJ. Cette aide est plafonnée à 2000 €. Dans le même temps, la Fondation du patrimoine aide également, dans le cadre de son label, au financement des ravalements de façades (et d'autres travaux) en s'appuyant sur une enveloppe budgétaire confiée par le Conseil départemental. Ce label permet aussi aux propriétaires de déduire le reste à charge de son revenu fiscal.

Or près des trois-quarts des dossiers aidés par CCJ seraient éligibles au label de la Fondation du patrimoine et à ses avantages.

Ainsi, la présente convention propose à la CCJ de confier une partie de son budget habitat, 25 000 € par an, à la Fondation du patrimoine qui versera cette aide (à hauteur de 30% plafonnés à 2000 €) aux projets de ravalement de façades obtenant le label. Cela permettra aux propriétaires de déposer un seul dossier pour bénéficier de l'ensemble des aides disponibles. La Fondation du patrimoine s'engage à identifier clairement la CCJ comme financeur de cette aide et à informer la commission habitat des dossiers aidés.

A noter que si le dossier n'est pas éligible au label de la Fondation du patrimoine, la CCJ pourra tout de même lui attribuer une aide après validation de la commission habitat, dans le cadre de la prime communautaire d'aide au ravalement de façades.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président en charge de l'habitat à signer la convention ci-jointe,
- **DE FAIRE EVOLUER** le règlement de la prime communautaire d'aide au ravalement de façades afin d'intégrer les dispositions du partenariat avec la Fondation du patrimoine, ci-joint.

IV) ENVIRONNEMENT

4.1) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, année 2019

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI « ... présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [...] de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères... »

(1 rapport ci-joint)

Il est demandé au conseil communautaire de :

- **PRENDRE** acte du rapport annuel 2019, annexé.

V) FINANCES

5.1) Attribution d'une subvention à l'Ecole de la Deuxième Chance de l'Yonne – E2CY

L'Ecole de la Deuxième Chance de l'Yonne met en place des actions et accompagnements concourant à lever les freins et obstacles à l'insertion professionnelle des jeunes adultes.

L'E2CY (Ecole de la Deuxième Chance de l'Yonne) a fait une demande de subvention en date du 19 décembre 2019.

L'E2CY est installée au Pôle Formation de Joigny.

La Communauté de Communes du Jovinien s'est engagée, pour 2020, à attribuer une subvention à hauteur de 5.000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ACCEPTER** le versement d'une subvention de 5.000 € à l'Ecole de la Deuxième Chance de l'Yonne,
- **DE DIRE** que les crédits sont bien inscrits au budget principal,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5.2) Participation financière de la CCJ à la Mission Locale du Migennois et du Jovinien

La Mission Locale du Migennois et du Jovinien met en place des actions concourant à lever les freins et obstacles à l'insertion professionnelle des actifs en rapprochant les publics éloignés des dispositifs d'accompagnement.

Le partenariat entre la Communauté de Communes du Jovinien et la Mission Locale du Migennois et du Jovinien conclu en 2017, pour un an, et renouvelable chaque année.

La Communauté de Communes du Jovinien s'est engagée, pour 2020, à participer au financement du poste du personnel dédié aux permanences à hauteur de 31.000 € et au frais de fonctionnement de la Mission Locale du Migennois et du Jovinien à hauteur de 4.000 €

Cette participation est affectée aux frais de fonctionnement sur la base de la tenue effective de 3,5 jours de permanences toutes les semaines à Joigny et de 0,5 jour toutes les semaines à Saint Julien du Sault.

Le montant de la participation financière globale de la Communauté de Communes du Jovinien s'élève à 35.000 €.

Il est proposé au conseil communautaire,

- **D'AUTORISER** le président à verser la participation financière de la Communauté de Communes du Jovinien à la Mission Locale du Migennois et du Jovinien, soit la somme de 35.000 €,
- **DE DIRE** que les crédits sont bien inscrits au budget principal
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5.3) Avance sur la subvention 2021 versée à l'EPIC de l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien

Afin que l'office de tourisme puisse faire face à ses dépenses et charges de fin d'année, il est proposé de verser à l'EPIC de l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien, une avance de 55 000 € sur la subvention d'équilibre 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** cette avance sur la subvention 2021

5.4) Décisions modificatives des budgets

- Budget principal 2020 - document ci-joint
- Budget annexe « ordures ménagères » 2020 - document ci-joint
- Budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » 2020 - document ci-joint

5.5) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le trésorier municipal demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les raisons suivantes :

1) Budget principal	
Insuffisance d'actifs suite à des liquidations judiciaires	110,00 €
3) Budget annexe OM	
Insuffisance d'actifs suite à des liquidations judiciaires	1179,84 €
Décision de justice d'effacement de la dette (surendettement)	1793,34 €
Total	2 973,18 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances indiquées ci-dessus.

5.6) Dotation de Solidarité Communautaire – année 2020

Inscription au budget 2020 : 130 000 €

Document joint

5.7) Redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères – année 2021

5.7.1) Grille tarifaire 2021, à compter du 1er janvier 2021

En raison de la chute des cours de rachat des matériaux, de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et l'augmentation des coûts de traitements principalement, la grille tarifaire de la redevance incitative doit être révisée.

Il est proposé au conseil communautaire les nouvelles grilles tarifaires ci-dessous :

PROJET DE GRILLE TARIFAIRE 2021 DE LA REDEVANCE INCITATIVE								
PART FIXE	Abonnement	70 €		Part volume	0,28 €/L			
				levées annuelles	20	0,023 €/l		
		part fixe			part variable avec 20 levées			RI 2021
USAGERS 1 collecte OM tous les 15 jours	volume bac / sac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 20 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
	80 L	70	22	92	20	1,84	37	129
	120 L	70	34	104	20	2,76	55	159
	180 L	70	50	120	20	4,14	83	203
	240 L	70	67	137	20	5,52	110	248
	660 L	70	185	255	20	15,18	304	558
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
SACS	30 L	70	8,40	78,40	40	0,69	28	106
	50 L	70	14,00	84,00	40	1,15	46	130
C1 = C0,5 + 9,00%								
		part fixe			part variable avec 20 levées			facture RI
USAGERS 1 collecte OM toutes les semaines	volume bac / sac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 20 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
	80 L	76	22	99	20	1,84	37	136
	120 L	76	34	110	20	2,76	55	165
	180 L	76	50	127	20	4,14	83	210
	240 L	76	67	144	20	5,52	110	254
	660 L	76	185	261	20	15,18	304	565
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
SACS	30 L	76	8,40	85	40	0,69	28	112
	50 L	76	14,00	90	40	1,15	46	136
c2 = c1 + 15,00%								
		part fixe			part variable avec 20 levées			facture RI
USAGERS 2 collectes OM toutes les semaines	volume bac / sac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 20 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
	80 L	88	22	110	20	1,84	37	147
	120 L	88	34	121	20	2,76	55	177
	180 L	88	50	138	20	4,14	83	221
	240 L	88	67	155	20	5,52	110	265
	660 L	88	185	273	20	15,18	304	576
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
SACS	30 L	88	8,40	96	40	0,69	28	124
	50 L	88	14,00	102	40	1,15	46	148
		part fixe			part variable avec 12 levées			facture RI
RESIDENCES SECONDAIRES 1 collecte OM tous les 15 jours	volume bac / sac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 12 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
	80 L	70	22	92	12	1,84	22	114
	120 L	70	34	104	12	2,76	33	137
	180 L	70	50	120	12	4,14	50	170
	240 L	70	67	137	12	5,52	66	203
							Coût d'un sac	Coût d'un rouleau
	30 L	70	8,40	78	20	0,69	14	92
	50 L	70	14,00	84	20	1,15	23	107

		part fixe			part variable avec 12 levées			facture RI	
	volume bac / sac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 12 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)	
RESIDENCES SECONDAIRES 1 collecte OM toutes les semaines	80 L	76	22	99	12	1,84	22	121	
	120 L	76	34	110	12	2,76	33	143	
	180 L	76	50	127	12	4,14	50	176	
	240 L	76	67	144	12	5,52	66	210	
							Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
	30 L	76	8,40	85	20	0,69	14	99	
	50 L	76	14,00	90	20	1,15	23	113	
		part fixe			part variable avec 12 levées			facture RI	
	volume bac / sac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 12 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)	
RESIDENCES SECONDAIRES 2 collectes OM toutes les semaines	80 L	88	22	110	12	1,84	22	132	
	120 L	88	34	121	12	2,76	33	154	
	180 L	88	50	138	12	4,14	50	188	
	240 L	88	67	155	12	5,52	66	221	
							Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
	30 L	88	8,40	96	20	0,69	14	110	
	50 L	88	14,00	102	20	1,15	23	125	
		part fixe			part variable avec 26 levées			facture RI	
	volume bac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 26 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)	
HABITAT COLLECTIF 1 collecte OM tous les 15 jours	80 L	70	22	92	26	1,84	48	140	
	120 L	70	34	104	26	2,76	72	175	
	180 L	70	50	120	26	4,14	108	228	
	240 L	70	67	137	26	5,52	144	281	
	660 L	70	185	255	26	15,18	395	649	
			part fixe			part variable avec 52 levées			facture RI
	volume bac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 52 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)	
HABITAT COLLECTIF 1 collecte OM toutes les semaines	80 L	76	22	99	52	1,84	96	194	
	120 L	76	34	110	52	2,76	144	253	
	180 L	76	50	127	52	4,14	215	342	
	240 L	76	67	144	52	5,52	287	431	
	660 L	76	185	261	52	15,18	789	1 050	
			part fixe			part variable avec 104 levées			facture RI
	volume bac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 104 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)	
HABITAT COLLECTIF 2 collectes OM toutes les semaines	80 L	88	22,40	110	104	1,84	191	302	
	120 L	88	33,60	121	104	2,76	287	408	
	180 L	88	50,40	138	104	4,14	431	569	
	240 L	88	67,20	155	104	5,52	574	729	
	340 L	88	72,80	161	104	7,82	813	974	
	660 L	88	184,80	273	104	15,18	1 579	1 851	
	770 L	88	215,60	303	104	17,71	1 842	2 145	

PRO = c0,5+ 10,00%		part fixe			part variable avec 26 levées			facture RI
PROFESSIONNELS 1 collecte OM tous les 15 jours	volume bac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 26 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
	80 L	77	22	99	26	1,84	48	147
	120 L	77	34	111	26	2,76	72	182
	180 L	77	50	127	26	4,14	108	235
	240 L	77	67	144	26	5,52	144	288
	660 L	77	185	262	26	15,18	395	656
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
	30 L	77	8,40	85	40	0,69	28	113
	50 L	77	14,00	91	40	1,15	46	137
PRO = c1+ 10,00%		part fixe			part variable avec 52 levées			facture RI
PROFESSIONNELS 1 collecte OM toutes les semaines	volume bac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 52 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
	80 L	84	22	106	52	1,84	96	202
	120 L	84	34	118	52	2,76	144	261
	180 L	84	50	134	52	4,14	215	350
	240 L	84	67	151	52	5,52	287	438
	660 L	84	185	269	52	15,18	789	1 058
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
	30 L	84	8,40	92	40	0,69	28	120
	50 L	84	14,00	98	40	1,15	46	144
PRO = c2+ 10,00%		part fixe			part variable avec 104 levées			facture RI
PROFESSIONNELS 2 collectes OM toutes les semaines	volume bac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 104 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
	80 L	97	22	119	104	1,84	191	310
	120 L	97	34	130	104	2,76	287	417
	180 L	97	50	147	104	4,14	431	577
	240 L	97	67	164	104	5,52	574	738
	660 L	97	185	281	104	15,18	1 579	1 860
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
	30 L	97	8,40	105	40	0,69	28	133
	50 L	97	14,00	111	40	1,15	46	157

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ces grilles tarifaires.

5.7.2) Forfait annuel du nombre de levées pour l'année 2021, à compter du 1^{er} janvier 2021

Il est proposé de maintenir le même forfait annuel du nombre de levées qu'en 2020 :

- ❖ **Pour les usagers, professionnels, habitats collectifs et résidences secondaires dotés en bac**
 - grille « usagers » (C0.5 – 1 collecte toutes les 2 semaines, C1 – 1 collecte toutes les semaines et C2 -2 collectes par semaine-): 20 levées annuelles
 - grille « résidences secondaires » (C0.5, C1 et C2) : 12 levées annuelles
 - grilles « habitats collectifs »
 - C0.5 : 26 levées annuelles
 - C1 : 52 levées annuelles
 - C2 : 104 levées annuelles
 - grilles « les professionnels »
 - C0.5 : 26 levées annuelles
 - C1 : 52 levées annuelles

- C2 : 104 levées annuelles

❖ **Les usagers, habitats collectifs et résidences secondaires dotés en sacs, compris dans le forfait pour 2021**

- grilles « usagers » C0.5, C1 et C2 : 2 rouleaux de 20 sacs par an, soit de 30 L, soit de 50 L
- grilles « résidences secondaires » C0.5, C1 et C2 : 1 rouleau de 20 sacs par an, soit de 30 L, soit de 50 L
- grilles « les professionnels » C0.5, C1 et C2 : 2 rouleaux de 20 sacs par an, soit de 30 L, soit de 50 L.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce forfait annuel.

5.7.3) Coût des levées supplémentaires, pour l'année 2021

Il est proposé au conseil communautaire la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

Volume du bac	au-delà du forfait annuels coût d'une levée supplémentaire
80 L	4 €
120 L	5 €
180 L	7 €
240 L	9 €
340 L	12 €
660 L	24 €
770 L	28 €
Volume du sac	rouleau supplémentaire de 20 sacs
30 L	27,5 €
50 L	45 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces nouveaux tarifs des levées supplémentaires.

VI) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1) Adoption de l'avenant n° 1 à la « convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention de la CCJ pour le fonds Régional des Territoires » signée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la CCJ

Depuis le 30 octobre 2020, une partie des commerces de proximité font de nouveau l'objet d'une fermeture administrative. La perte de chiffre d'affaires inhérente à cette fermeture ne pourra pas être pleinement compensée malgré les dispositifs de l'Etat (fonds de solidarité national et chômage partiel).

De plus, la situation sanitaire rend incertaine les perspectives de reprise. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'appuyer les commerçants dans la poursuite de leur activité et d'apporter des soutiens financiers complémentaires.

Lors du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, l'assemblée communautaire a approuvé la signature du pacte régional qui se compose de deux fonds complémentaires et indissociables :

- le fonds en avances remboursables et
- le fonds régional des territoires.

Entre temps, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en élargissant le périmètre de la délégation d'octroi et en proposant d'abonder par une enveloppe complémentaire en crédits de fonctionnement sa contribution au Fonds régional des territoires.

Dans le cadre de l'avenant proposé, la Région alimenterait cette enveloppe complémentaire à hauteur de 2 euros par habitant en fonctionnement. En complément, il est demandé à la Communauté de Communes du Jovinien une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitant en fonctionnement soit une participation de vingt et un mille deux cent cinquante-trois euros (21253 €).

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le montant à inscrire vingt et un mille deux cent cinquante-trois euros (21253 €) en fonctionnement pour le fonds régional des territoires.
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Jovinien pour le Fonds régional des territoires » signée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes du Jovinien et d'autoriser le président à le signer.

VII) RESSOURCES HUMAINES

7.1) Personnel communautaire - Modification du tableau des effectifs

CONTRACTUELS

Il est proposé de recruter un agent de catégorie B de la filière administrative pour assurer les missions d'adjoindé à la responsable juridique et de la commande publique.

Considérant la fin de contrat d'un agent de la collecte des ordures ménagères, qui faisait office de remplaçant sur les postes d'agents indisponibles, il est proposé de lui établir un contrat sur un emploi permanent de 1 an, renouvelable. Cet agent sera positionné dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

création de poste- durée du temps de travail et rémunération	Nombre	Suppression de poste- durée du temps de travail et rémunération	Nombre	Date d'effet
Catégorie B (filière administrative) 35/35 ^{ème} Indice de rémunération IB 444 / IM 390	1			21.12.2020
Catégorie C (filière technique) 35/35 ^{ème} Indice de rémunération : IB 354/IM 330	1			01.01.2021

TITULAIRE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir un poste, à compter du 1^{er} janvier 2021, sur le grade d'attaché territorial titulaire, suite à un recrutement par voie de mutation. L'agent sera placé sur l'emploi de directrice générale adjointe des services mutualisés.

- **DE MODIFIER** comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs du personnel contractuel et titulaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à créer les postes,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

VIII) QUESTIONS DIVERSES

IX) COMMUNICATION